

Le Conseil Municipal convoqué le 27 novembre 2017 s'est réuni le 4 décembre 2017 à 19H30.

ORDRE DU JOUR :

- Ajout : Décisions modificatives,
- Convention transport scolaire RPI,
- Suppression de poste,
- Subvention collège de Houdan,
- Tarif SAUR,
- Indemnité trésorier,
- Primes fin d'année,
- Questions et informations diverses

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

L'an Deux Mil dix-sept, le 4 décembre à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Valéry BERTRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres excusés : 03
Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : MM. BERTRAND V., BEAUQUESNE L., BROUTIN Y., CABON P., MONTARGON J-L, Mmes. BLIVET A., BOULANGER V., BUSSET I., MITHOUARD L., NIQUET L., ROBERT V., SCHNEIDER M.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : FAUTRAT G., MENARD S., PRADELS P.

Secrétaire de séance : CABON P

Pouvoirs : - FAUTRAT G. a donné procuration à BROUTIN Y.

2017-09-01 : Convention pour le transport scolaire avec la commune de Maulette.

Considérant la délégation du transport scolaire du STIF, pour les enfants fréquentant les écoles de Maulette, Houdan et du regroupement Pédagogique Intercommunal de Boisssets, Civry le Forêt et Gressey, à la commune de Maulette

Considérant le marché de transport n°2016-089- lot n°18 – concerne les circuits desservant les communes de Civry la Forêt, Gressey, Boisssets, Condé sur Vesgre, Havelu, Maulette et Houdan, et ne peut être scindé et doit être géré par un seul gestionnaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Maulette pour la gestion du transport scolaire des élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Boisssets – Civry – Gressey.

2017-09-02 : Suppression de poste adjoint administratif 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour émettre des avancements de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer le poste vacant d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

2017-09-03 : Subvention au collège François Mauriac de Houdan pour un séjour au ski.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser au collège François Mauriac de Houdan une subvention de 50 € par élève de 6^{ème}, soit 350 €, sur le budget de la Commune 2017 (imputé sur le compte 6554810 Collège François Mauriac). Ceci afin de permettre aux 7 enfants de participer au séjour au ski de l'année scolaire 2018.

2017-09-04 : Actualisation du tarif de la SAUR 2017.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'actualisation du montant de la redevance d'assainissement recouvrée par la SAUR au profit de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'actualiser le tarif et de le fixer à 0,37 € le m3.

2017-09-05 : Indemnité du Receveur Municipal pour l'année 2017.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 1 abstention :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 50 %, pour l'année 2017,
- **QUE** cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à HANNEBICQUE Bernard, Receveur municipal. A savoir, 396,67 € brut (soit 361,55 € net) pour l'année 2017 pour moitié.

2017-09-06 : Primes de fin d'année 2017.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une prime de gratification pour l'année 2017 aux agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE** de verser aux agents communaux une prime en fonction de leur assiduité dont l'enveloppe générale pour le mois de décembre 2017 s'élève à 3 900 €. Cette prime sera versée en 2 fois, la première au mois de janvier 2018, la seconde au mois de juin 2018.

2017-09-07 : Décision modificative n°3/ 2017 – BP Commune.

Chapitre	Recette Dépense	Compte	Libellé	Montant
011	D	6042	Achats prestations de services	-800.00
66	D	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+800.00

QUESTIONS DIVERSES.

Spectacle Noël : Madame BUSSERET demande comment s'est déroulé le spectacle de Noël organisé par la commune, le dimanche 3 décembre 2017. Monsieur le Maire indique que le bilan est positif et qu'il y avait plus de personnes que d'habitude. Le choix de la date est donc mieux.

Fuite salle des fêtes : Madame BOULANGER a constaté une fuite dans la cuisine de la salle des fêtes le week-end. Les agents techniques ont effectué les réparations, le siphon a bien été nettoyé.

Prise salle des fêtes : Monsieur CABON a remarqué qu'une prise électrique était défectueuse à la salle des fêtes, celle-ci va être réparée.

Cédez le passage : Monsieur CABON explique que le cédez le passage Rue Flore est toujours dangereux, la priorité n'étant pas respectée. Les employés communaux referont les peintures au printemps.

Stationnement véhicules communaux : Lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, il a été demandé de stationner les véhicules communaux à côté de la salle des fêtes, cela est fait très régulièrement sauf lorsque les véhicules des personnes participants à la vie associative y stationnent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.